Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-36

OBJET : Fixation des tarifs des trajets Marne Bois Bateau Bus pour la saison 2025

Membres en exercice	90
Présents titulaires	56
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	12

Votants	78
Abstention	0
Suffrages exprimés	78
Pour	78
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Jean-Paul DAVID, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Hervé GICQUEL représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Michel OUDINET représenté par Jacques Alain BENISTI, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Karine PEREZ représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Jacques J.P. MARTIN, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-36-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2025

OBJET : **Fixation des tarifs des trajets Marne Bois Bateau Bus pour la saison 2025**

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5219-5,

VU l'article L.541-10-20 et les articles R. 541-105, R 543-172 à R. 543-206 du Code de l'environnement,

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération N°DC2022-56, du 22 mai 2017, portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Paris Est Marne & Bois,

VU la fiche action 2.3.2 du PCAET « Intégrer la Marne à l'Intermodalité sur le Territoire »,

CONSIDERANT l'expérimentation du service Marne&Bois Bateau Bus du 29 juin au 17 novembre 2024 et le succès rencontré par le service,

CONSIDERANT les éléments de bilan positifs et encourageants et les 20 000 passagers transportés en 2024,

CONSIDERANT la présentation du bilan au Comité des Ambassadeurs PCAET du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT l'enjeu d'une seconde phase expérimentale visant à améliorer au mieux le service et à tester un modèle économique viable et durable,

CONSIDERANT l'intérêt et le soutien d'Ile-de-France Mobilité pour ce service innovant et les enjeux économiques et stratégiques associés,

CONSIDERANT que la tarification proposée doit être en adéquation avec la tarification francilienne des transports publics portée par Ile-de-France Mobilité,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Territoire d'approuver les tarifs applicables de l'expérimentation 2025,

VU l'avis de la commission Environnement, Eau et Assainissement du 28 avril 2025,

DELIBERE

ARTICLE 1 :
APPROUVE la reconduction du service Marne&Bois Bateau Bus à l'été 2025, du 1er juin au 30 septembre 2025, pour une 2ème phase expérimentale

ARTICLE 2 :
APPROUVE la tarification suivante associée pour les usagers :

- Tarification unitaire par ticket d'accès à la navette pour les résidents : 2.00 €
- Tarification unitaire par ticket d'accès à la navette pour les non-résidents : 4,00 €
- Tarification unique pour les détenteurs du Pass Navigo : gratuité
- Tarification unique pour les enfants de moins de 4 ans : gratuité
- Tarification unique pour les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite : gratuité

Ces tarifs sont applicables du 1er juin au 30 septembre 2025 en semaine et les week-ends et permettent l'accès à la navette pour une journée incluant plusieurs trajets possibles

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-36-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

ARTICLE 3 :
APPROUVE la tarification suivante associée pour la privatisation des navettes :

- Privatisation à la ½ journée : 1200 €
- Privatisation à la journée : 1800 €
- Privatisation à la soirée : 1200 €

ARTICLE 4 :
DIT que Les recettes correspondantes seront imputées en prestations de services (706) du budget principal de l'exercice correspondant.

ARTICLE 5 :
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

Le Président,

Olivier CAPITANIO

12 MAI 2025

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250512-DC2025-36-DE
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025